

Concours de Mots

organisé par

Le « Progrès du Nord »

La liste des gagnants

(Suite)

887 au 890 PRIN : UN COFFRET PAR

FUMAÎME VALEUR 8 FRANCS.

87-5-100 : M. Georges Douay, rue du Nouveau-Monde, Bertry.

87-5-100 : M. Charles Leya, 31, rue de Dunkerque, Gravelines.

87-5-100 : Mme J. Dehorter-Bellon, Institutrice, Bousval.

87-5-100 : M. Charles Soulin, 24, boulevard de Strasbourg, Roubaix.

87-5-100 : Mme Delboeuf, 87, rue de Wazemmes, Lille.

87-5-100 : M. Adrien Outiller, 117, boulevard Victor-Hugo, Lille.

87-5-100 : Mme Sirol, route de Landrecies, Avesnes.

87-5-102 : M. Francis Hugo, rue de Vanciennes, Orchies.

87-5-113 : M. Georges Albeau, 92, rue de Paris, Lille.

87-5-113 : Miss Nelly Leobry, 189, rue de Valenciennes, Fives-Lille.

87-5-115 : M. Pierre Froimont, Grande-Rue, Trith-Saint-Léger.

87-5-115 : Mme Jeanne Lhotellerie, 20, rue du Vergier, Avesnes.

87-5-115 : Miss Jeanne Cannan, rue des Bassez-des-Vignes, Crèvecœur-en-Beauvais.

87-5-115 : Mme A. Moreau, rue de la Maïre, Avesnes-les-Aubert.

87-5-115 : M. Jean Bouet, 84, rue du Pont-du-Lion-d'Or, Fives-Lille.

87-5-118 : M. Albert Duhem, 34, rue de Gare, Saint-André-lez-Lille.

87-5-120 : M. Charles Delombel, rue des Espinches, Phalsbourg.

87-5-120 : M. Roland Rodepke, 18, rue Négrier, Lille.

87-5-120 : Miss Deprel-Grainger, 8, rue de la Bassière, Avion.

87-5-120 : M. Georges Dubacq, rue du Marais, Phalsbourg.

87-5-120 : M. Auguste Dewulf, 32, rue Pasteur, Saint-Pol-sur-Ternoise.

87-5-123 : M. L. Ficheire, 197, avenue de Dunkerque, Lille.

87-5-124 : M. Brienne, rue de Le Magelaine, Lille.

87-5-125 : M. Henri Soudhal, 224, rue Saint-Pétersbourg, Tourcoing.

87-5-125 : Miss Springfield, 290, rue Gambetta, Calonne-Ricourt.

87-5-128 : Miss Sorin-Mollet, école des Marguerites, Ennery.

87-5-128 : M. François Dubois, Rivière-Pas-de-Calais.

87-5-128 : M. Émile Verdier, Avesnes-sur-Haine.

87-5-130 : Mme Léger, 4, rue de la Lorraine, Montreuil-sur-Mer.

87-5-134 : M. Zéphyr Quatille, graveur sur marbre, Houdain-lez-Bavay.

87-5-135 : M. Georges Brioquet, rue de la Tempête, Lille.

87-5-139 : M. Blaise Hégo, Avesnes-sur-Haine.

Pour sa défense, malgré ses parents, ses

penseurs pour le désordre et la dépense,

elle avait recours aux moyens les plus frauduleux pour empêcher la crise de l'impôt sur les biens, lettres signées faussement du nom de ses oncles ; elle avait même commis un préjudice de son père le vol d'une somme assez importante et essayé de se reposer, la responsabilité sur son frère, ce qui avait déterminé celui-ci à quitter la domi-

nat paternel.

La fille Lecompte a été examinée au point de vue mental par un médecin expert qui, dans son rapport, conclut que l'accuse n'était pas un état de démentie au moment de ses crimes, mais qu'il y a eu tout à faire pour empêcher la condamnation pour abandon d'enfant.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas été informé de ces faits et que l'accusée a été condamnée au 10 mars 1908, par le Tribunal de Saint-Quentin, pour abandon d'enfant.

Il a demandé au juge de faire examiner l'accusée par un autre médecin expert, mais il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas été informé de ces faits et qu'il n'a pas obtenu succès.

Trois questions sont posées au jury qui est assis dans une chambre de délibération pour déterminer à toutes les questions qui sont posées, sans accorder de circonstances atténuantes.

La fille Lecompte écoute impossible la lecture du verdict, puis va à la Cour, après avoir déclaré, condamnée Octavie Lecompte à la PEINE DE MORT, ordonne qu'elle soit exécutée au cours de la nuit, en chemise, et que l'on recouvre de l'eau d'Astase la fourche de la mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.

M. Pichot, qui défend l'accusée, a écrit au juge pour déclarer qu'il n'a pas obtenu succès.

Le juge a accepté cette demande et a ordonné une réexamen.

Après ce long débat, M. l'avocat général Fricot, requiert contre Octavie Lecompte, la peine de mort.